Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Affaires juridiques et contentieux

ARRETE n° 38/SG/AJC/2004

Interdisant le nourrissage des requins dans le lagon de Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°2001 - 616 du 11 juillet 2001 relative à MAYOTTE :

VU le décret n° 79-413 du 25 mai 1979 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer au large des départements et territoires d'outre-mer et dans la collectivité départementale de Mayotte

VU le décret du 4 juillet 2002 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Jean - Jacques BROT, Préfet de Mayotte ;

VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Préfet de Mayotte ;

VU le décret du 28 août 2003 de Monsieur le président de la République nommant Monsieur François Ravier, Sous Préfet, Chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 681.SG/DAG/RH/2004 du 1er avril 2004 portant délégation de signature à Monsieur François Ravier, Sous Préfet, Chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du Préfet de la Réunion n° 2100/CAB du 11 juillet 1983 portant délégation de pouvoir en matière de sécurité maritime à M le Préfet de Mayotte ;

Considérant que le fait de nourrir les requins peut conduire à la prolifération de ceux-ci dans les zones où ils sont nourris ;

Considérant que la prolifération de requins à proximité des côtes de Mayotte peut représenter un risque important pour les baigneurs et les plongeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet chargé de mission ;

ARRETE

Article 1 : Le nourrissage des requins est interdit dans le lagon de Mayotte.

Article 2 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par l'article R.610-5 du code pénal.

Article 3 : Monsieur le Sous-préfet chargé de mission, Monsieur le Directeur de l'agriculture et de la forêt, Monsieur le chef du service des affaires maritimes, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le chef du service de la police de l'air et des frontières, Monsieur le chef du service des douanes et Monsieur

le responsable de la brigade nature de Mayotte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de MAYOTTE.

A Mamoudzou, le 29 décembre 2004

Le Préfet de Mayotte

Jean-Jacques BROT

COPIES

DAA	1
DAF	1
Contentieux	1
Cabinet	1
Gendarmerie	1
Aff. Mar	1
PAF	1
Douanes	1